

## Instructions pour le dépôt d'une demande d'expertise auprès du Bureau d'expertises de la FMH

---

### A) Démarches préliminaires

- Contactez d'abord le Bureau d'expertises pour savoir s'il s'agit d'un cas qui pourrait relever de ses compétences.
- Rédigez un historique détaillé de votre traitement (il est conseillé de le faire à l'aide d'un ordinateur). En effet, si une expertise s'avère plus tard nécessaire, cet historique constituera une partie importante de votre demande.
- Si vous pensez que le cas relève du Bureau d'expertises, demandez au médecin que vous mettez en cause de vous remettre une copie des éléments du dossier médical et les radiographies.

*cf. Exemple de lettre 1*

- Sur la base du dossier médical, discutez de la situation avec un autre médecin (le cas échéant, avec un autre organisme compétent). Est-il possible qu'il y ait eu faute?
- Si vos présomptions de faute se confirment, écrivez au médecin mis en cause en rappelant l'historique du traitement (voir ci-dessus) et en indiquant vos présomptions de faute et de dommage. De plus, demandez-lui
  - d'annoncer le cas à son assurance responsabilité civile (RC),
  - de vous communiquer les coordonnées de son assureur RC et
  - d'établir en commun avec cet assureur une prise de position concernant vos présomptions de faute et de dommage (si le traitement a eu lieu dans un hôpital public, cette demande de prise de position doit être adressée à la direction de l'hôpital).

*cf. Exemple de lettre 2*

- Discutez avec l'assureur RC (qui doit parler de la question avec le médecin) en vue de chercher une solution sans recourir à une expertise.
- Si aucune solution ne peut être trouvée, adressez votre demande au Bureau d'expertises de la FMH. A ce moment-là au plus tard, discutez la situation avec le Bureau d'expertises.

- S'il s'agit d'un traitement dans un hôpital public (ou dans un hôpital privé ou auprès d'un médecin non-membre de la FMH), il convient auparavant d'obtenir un accord écrit de l'hôpital ou de son assureur RC quant à l'exécution d'une expertise FMH. Pour l'hôpital public, il faut également obtenir une déclaration de renonciation à se prévaloir de l'exception de prescription ou de péremption.

*cf. Exemple de lettre 2, art. 3 du règlement*

## **B) Rédaction de la demande**

*cf. Exemple de demande et art. 7 du règlement*

Votre demande doit être dactylographiée et contenir les informations et chapitres suivants:

### **1. Désignation des parties**

#### **1.1. Patient**

Nous avons besoin de vos coordonnées: nom, prénom, date de naissance, adresse exacte, numéro de téléphone.

#### **1.2. Dates du/des traitement/s et/ou intervention/s**

Votre demande doit préciser à quelle date a/ont eu lieu le/s traitement/s mis en cause. Il est essentiel que l'expert connaisse les étapes du/des traitement/s mis en cause.

#### **1.3. Sur quoi doit porter l'expertise?**

Votre demande doit indiquer le/s médecin/s et/ou l'hôpital ayant selon vous commis une faute. En clair, il nous faut les nom/s, prénom/s et adresse/s du/des médecins concernés. En cas de traitement dans un hôpital public, nous avons besoin de données sur les services hospitaliers mis en cause ainsi que des noms du/des médecin/s ayant principalement pris part au traitement.

*Même si l'hôpital public a lui-même qualité de partie, il est important que les noms des médecins principalement concernés par le traitement figurent dans la demande. En outre, ils ont eux aussi le droit de se prononcer quant à la désignation de l'expert et seront entendus par lui.*

### **2. Historique du traitement du point de vue du patient**

Faites un compte rendu chronologique et objectif des faits à la première personne. [cf. exemple de demande]

*Plus votre historique du traitement et votre présentation des fautes et dommage présumés sont rédigés de manière claire et complète, plus sûrement et rapidement le Bureau d'expertises et l'expert pourront se familiariser avec votre cas. C'est par exemple essentiellement sur la base de vos données que l'expert pourra décider si d'autres éléments du dossier médical doivent être requis auprès d'autres médecins et, le cas échéant, lesquels.*

#### **2.1. Antécédents**

Décrivez vos antécédents médicaux, notamment les faits précédant le traitement soumis à expertise, dans la mesure où ceux-ci pourraient avoir un lien avec ledit traitement:

*Chez qui étiez-vous précédemment en traitement (nom et adresse du médecin de famille, des médecins traitants, des spécialistes, des hôpitaux, etc.), quand et pour quels maux?*

## 2.2. Traitement devant faire l'objet de l'expertise

Il s'agit ici des examens et traitements effectués au cabinet médical ou à l'hôpital par le médecin qui aurait, selon vous, commis une faute. Exposez les raisons qui ont conduit au traitement mis en cause, le déroulement des examens et traitements, les résultats.

## 2.3. Suivi médical ultérieur

Quels sont les examens et traitements effectués suite au traitement mis en cause, chez quel/s médecin/s et/ou dans quel/s hôpital/aux? Comment s'est déroulé le rétablissement?

## 2.4. Etat de santé actuel

Quels douleurs, handicaps, etc., subsistent encore aujourd'hui? Avez-vous récupéré votre capacité de travail? Pouvez-vous tenir votre ménage? Qu'en est-il de vos activités de loisir? Avec quelles restrictions?

### Annexes:

Rapport opératoire et copie du dossier médical<sup>1</sup>

## 3. Faute présumée par le patient

3.1. Quelle faute a, selon vous, été commise lors de l'examen, du traitement, ou de l'opération?

*L'exposé de vos présomptions de faute devrait suivre la chronologie du traitement. Si les traitements de plusieurs médecins sont mis en cause, vous devez dès lors préciser quel médecin a commis quelle faute.*

## 4. Dommage et causalité présumés par le patient

4.1. Quel/s **dommage/s** avez-vous subis ou allez-vous subir selon vous?

4.2. Quel **rapport** existe-t-il, selon vous, entre la/les faute/s présumée/s et le/s dommage/s survenu/s (**causalité**)?

## 5. Démarches entreprises jusqu'à présent

**Résumez les démarches que vous avez entreprises pour clarifier la question de la responsabilité civile:**

- Obtention d'une copie du dossier médical et des radiographies, discussion avec d'autres médecins, prise de contact avec le/s médecin/s ayant selon vous commis une faute ou avec la direction de l'hôpital s'il s'agit d'un hôpital public, annonce du cas à l'assurance RC.
- Prises de position du médecin/de l'hôpital et de son/leur assurance RC: pour quelles raisons jugent-ils la présomption de faute du patient conformément au chiffre 3 comme étant inappropriée?
- Pour les hôpitaux publics: déclaration d'accord de se soumettre à une expertise FMH et déclaration de renonciation à invoquer la prescription.

---

<sup>1</sup> En règle générale, la mise à disposition des radiographies n'est nécessaire que lorsque l'expert reçoit le mandat de procéder à une expertise

- Pour les hôpitaux privés et les médecins non-membres de la FMH : déclaration d'accord de se soumettre à une expertise FMH.

Annexes:

- Prise(s) de position du médecin/de l'hôpital et de leur assurance RC
- Déclaration de renonciation de l'hôpital public à invoquer la prescription
- Déclaration d'accord de l'hôpital public/de l'hôpital privé/du médecin non-membre de la FMH de se soumettre à une expertise FMH.
- Déclaration du patient

La demande, dont les pages sont à numéroter, doit être datée et signée dans tous les cas par le patient..